

Sommaire des ratios du TSAV

(en milliers de dollars, sauf les pourcentages)



Assurances

Les assureurs vie sont tenus de maintenir un ratio du noyau de capital minimal de 55 % et un ratio total minimal de 90 %.

Le BSIF a établi un ratio du noyau de capital cible de surveillance de 70 % et un ratio total cible de surveillance de 100 %.

Les termes sont définis dans la ligne directrice A : [Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie](#)

Rapport du T4 2024

		31 Octobre 2024	31 Octobre 2023	Changement - %
Capital disponible (CD1 +B)	(CD)	3,878,698	3,604,206	8%
Capital de catégorie 1	(CD1)	3,364,993	3,224,142	4%
Capital de catégorie 1	B	513,706	380,064	35%
Provision d'excédent et dépôts admissibles	(PE+DA)	1,346,902	1,212,394	11%
Coussin de solvabilité de base	(CSB)	3,861,580	3,764,844	3%
Ratio total $([CD+PE+DA] / CSB) \times 100$		135%	128%	6%
Ratio du noyau de capital $([CD1+PE 70 \% + DA 70 \%] / CSB) \times 100$		112%	108%	3%

L'augmentation du ratio total en 2024 est principalement attribuable à la baisse des taux d'intérêt et à l'injection de capital par la société mère, contrebalancée en partie par la croissance des affaires nouvelles et des répercussions défavorables de la norme IFRS 17 sur les résultats non distribués et le capital requis.